

COMMUNE DE FLAXWEILER

A v i s

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevinal, dans sa séance du 16 juin 2026, a marqué son accord à la modification ponctuelle

de la partie graphique (QE – Zone d'habitation (HAB 1)) du Plan d'Aménagement Particulier « Quartiers Existants ».

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé pendant trente jours, à partir du 1^{er} juillet jusqu'au 30 juillet 2026 inclus, au secrétariat communal où le public peut en prendre connaissance.

Le projet est consultable sur le site internet de la commune de Flaxweiler www.flaxweiler.lu.

Dans le délai de trente jours visé ci-dessus, les observations et objections contre ledit projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, sous peine de forclusion.

Flaxweiler, le 30 juin 2026

Le collège des bourgmestre et échevins,
Paul Ruppert, Frank Rollinger, Guy Heiderscheid